



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

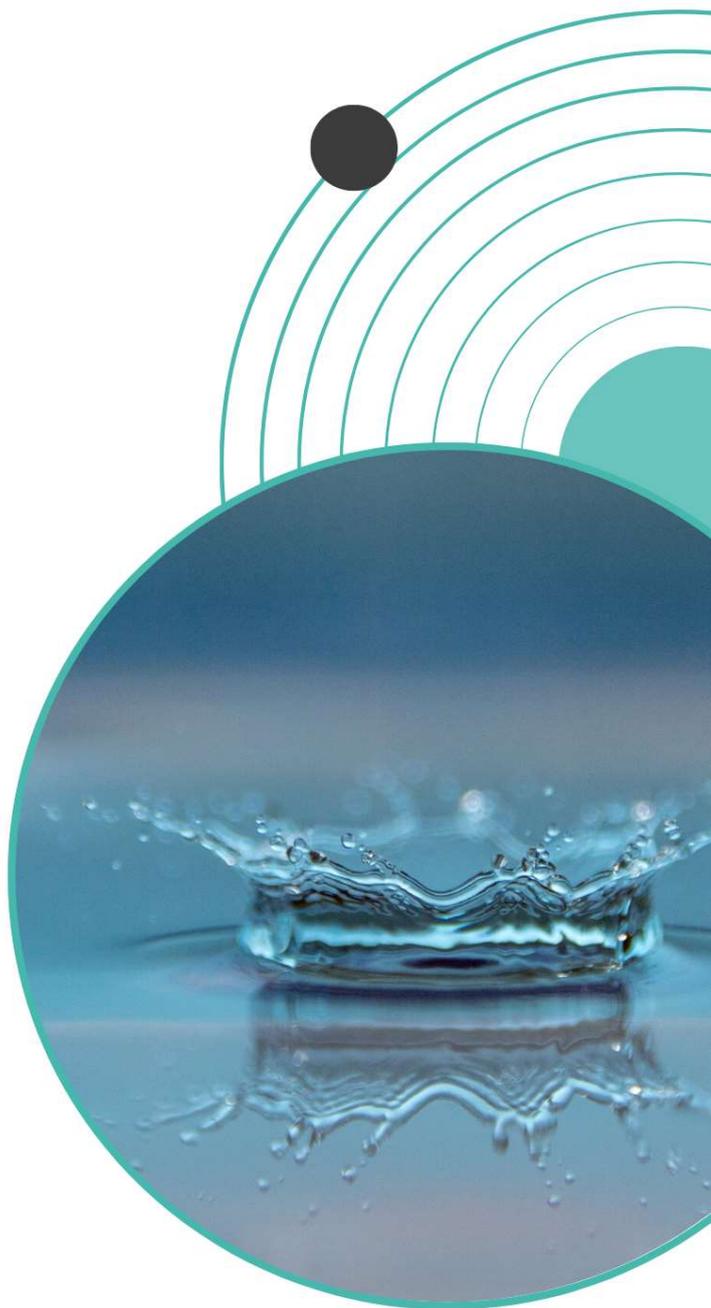
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mission interdépartementale SISPEA

Rapport Départemental Eau potable

Exercice 2020



Édition 2022



Table des matières

Préambule.....	3
1. Organisation des services.....	4
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020.....	4
1.2 Entités de gestion.....	6
1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	7
1.4 Mode de gestion.....	8
1.5 Synthèse de l'organisation des services.....	10
2. Ressource en eau.....	11
2.1 Ouvrages de prélèvement.....	11
2.2 Protection de la ressource.....	15
2.3 Qualité de l'eau.....	16
2.3.a) Taux de conformité bactériologique.....	16
2.3.b) Taux de conformité physico-chimique.....	16
2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource.....	18
3. Réseaux.....	18
3.1 Données de contexte.....	18
3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....	19
3.2.a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	19
3.2.b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	21
3.2.c) Rendement du réseau de distribution.....	22
3.2.d) Qualification des réseaux.....	23
3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux.....	26
4. Gestion des services.....	27
4.1 Montant des abandons de créance à caractère social.....	27
4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	27
4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	27
4.4 Taux d'impayés.....	28
4.5 Taux de réclamations.....	29
4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....	29
5. Prix de l'eau potable.....	30
5.1 Composition du prix.....	30
5.1.a) Généralités.....	30
5.1.b) Assujettissement à la TVA.....	31
5.1.c) Redevances de l'agence de l'eau.....	31
5.2 Le prix du service.....	31
ANNEXE 1 Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B).....	33
ANNEXE 2 Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable du Maine-et-Loire.....	35
Table des illustrations.....	36





Préambule

L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un **système d'information des services publics d'eau et d'assainissement** (le **SISPEA**) institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce système d'information, accessible au grand public sur internet <http://serviceseaufrance.fr>, permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et contrôle de cohérence par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce présent document est un rapport sur **l'état des lieux des services publics d'eau potable** dans le département du Maine-et-Loire en **2020**.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (en 2021 avec les données de l'année 2020), soit 89,7 % des entités de gestion du Maine-et-Loire, représentant 95,6 % de la population.

Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 13/05/2022, toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.



1. Organisation des services

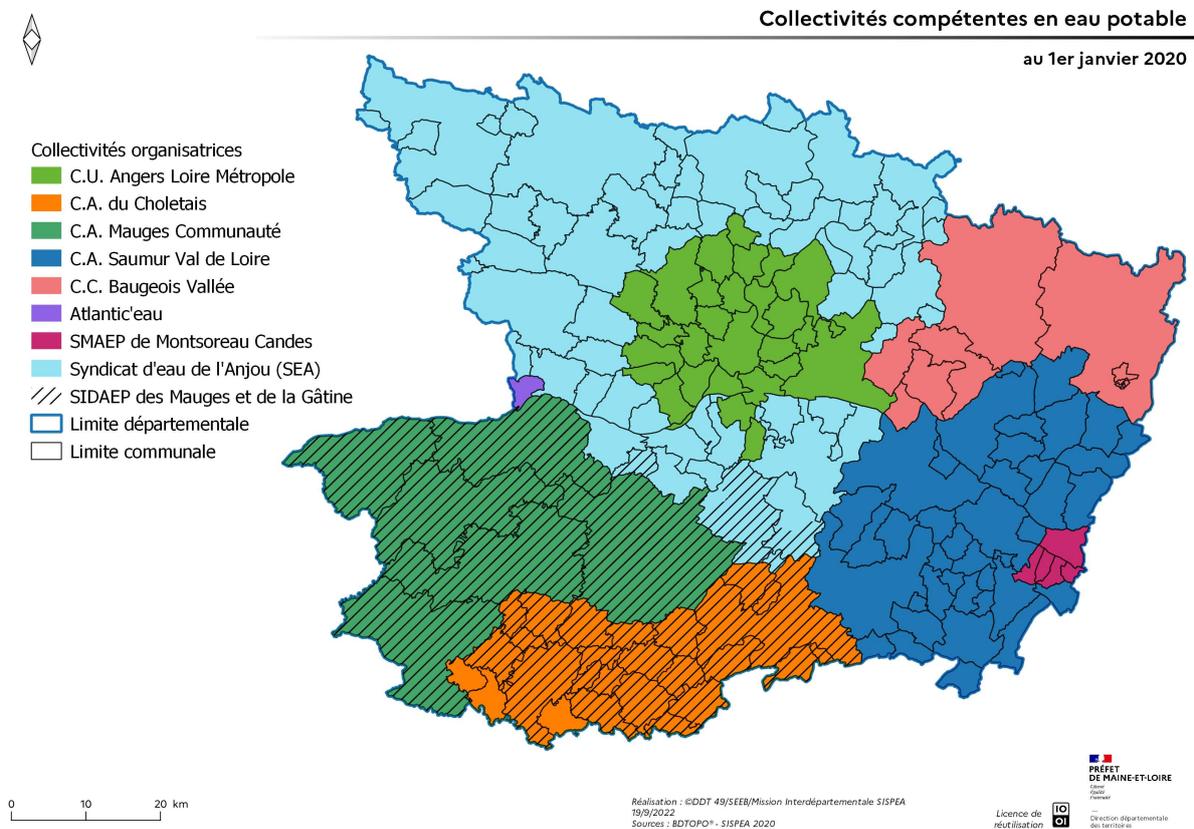
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020

En 2020, 9 collectivités ont la compétence eau potable en Maine-et-Loire. (Cf. Illustration 1)
La compétence eau potable peut comprendre la production et/ou le transfert et/ou la distribution.

Parmi elles, 8 assurent la totalité de la compétence et 1 n'assure que la production : le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine (syndicat interdépartemental sur le 49 et le 79, dont le siège est en 49). N'ayant pas de distribution, ce dernier ne sera pas représenté cartographiquement dans la suite de ce rapport, mais ses données administratives et techniques seront prises en compte.

La commune d'Ingrandes-Le-Fresnes est membre de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA, en 44), elle-même membre du syndicat départemental Atlantic'Eau. Cette collectivité ayant son siège en Loire-Atlantique, les données techniques de la commune ne figureront pas dans ce rapport.

Illustration 1 : Carte des collectivités compétentes en eau potable au 1^{er} janvier 2020

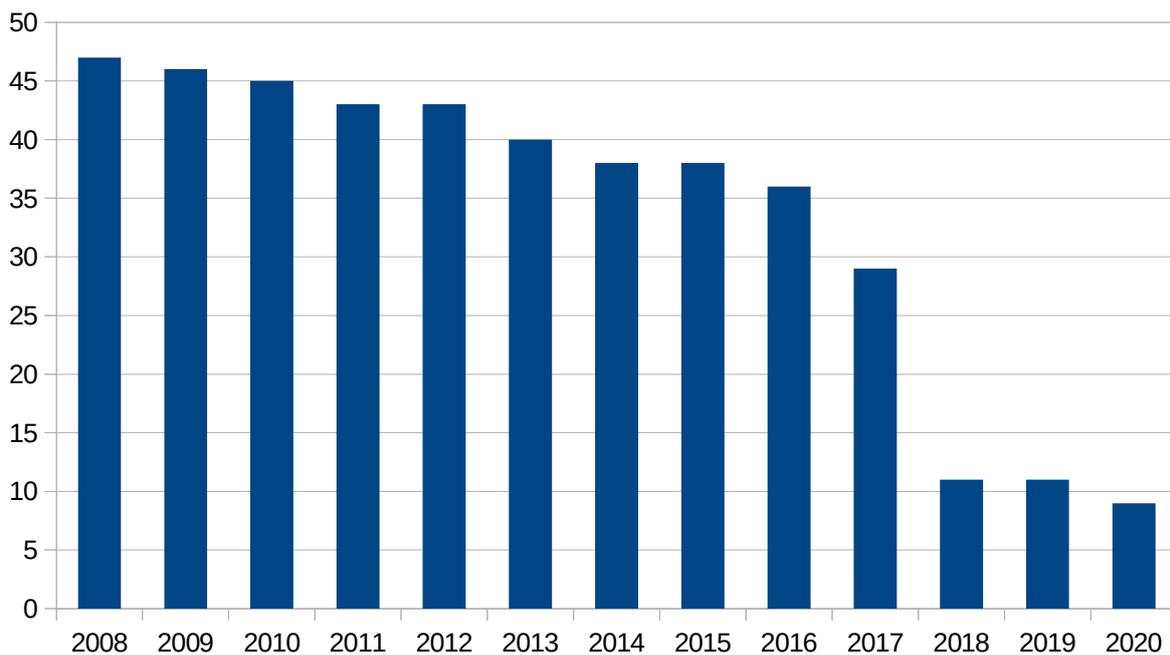




Suite à la loi NOTRe de 2015, le nombre de collectivités compétentes en AEP a fortement diminué en Maine-et-Loire, notamment entre 2017 et 2018.

En 2020, le nombre de collectivités a diminué (11 en 2019 contre 9 en 2020), suite à la dissolution du SMAEP des Eaux de Loire et au départ de la commune de Freigné du département pour intégrer le département de la Loire-Atlantique.

Illustration 2 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008



En 2020, il n’y a plus de services municipaux en Maine-et-Loire.

**Une gestion à 100 %
intercommunale**

Les collectivités qui assurent la compétence eau potable du département sont soit :

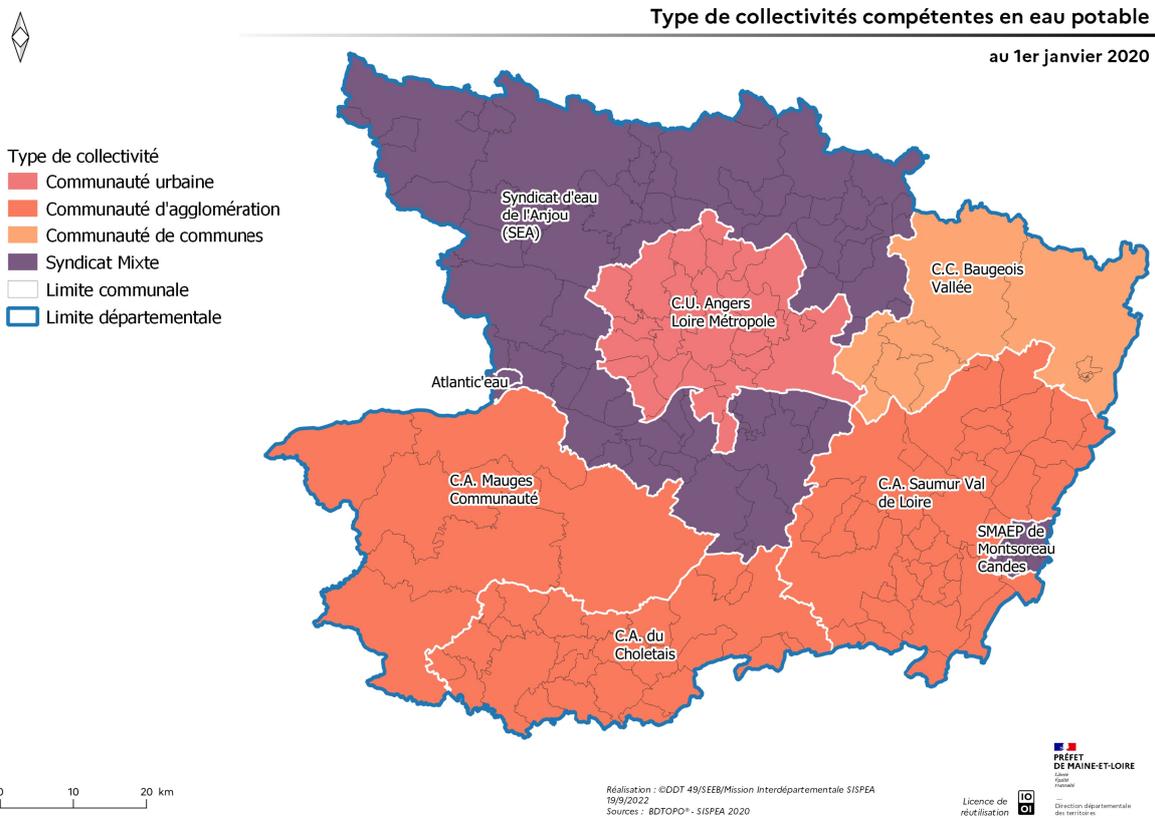
* des EPCI-FP - établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – (pour 56 % des collectivités représentant 65 % de la population) c’est à dire des communauté de communes, communauté d’agglomération ou communauté urbaine.

* des syndicats mixtes (pour 44 % des collectivités représentant 35 % de la population). Sur les 3 syndicats présents, 2 sont interdépartementaux : le SIDAEP Mauges-Gatine (49-79) et Atlantic’eau (44-49). Hormis Atlantic’eau, les syndicats mixtes du département sont tous composés d’EPCI-FP.

(Cf. Illustration 3)



Illustration 3: Carte des types de collectivités compétentes en eau potable



1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion est différente de celle de collectivité (organisatrice du service) car au sein même de celle-ci peut exister plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation et donc plusieurs entités de gestion.

39 entités de gestion gèrent la distribution de l'eau potable dans le département.

La création de communes nouvelles ou l'adhésion de communes ayant un mode de gestion différent de la collectivité d'accueil (des contrats d'affermage peuvent être en cours au moment du regroupement) sont autant de cas expliquant la pluralité d'entités de gestion.

Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **39 entités de gestion (EG¹)** assurent tout ou partie la gestion de l'eau potable (SIDAEP inclus).

6 collectivités possèdent plusieurs EG. En moyenne, 1 collectivité organisatrice possède 4,22 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 3 et le maximum de 14. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (3,68) du fait d'une très

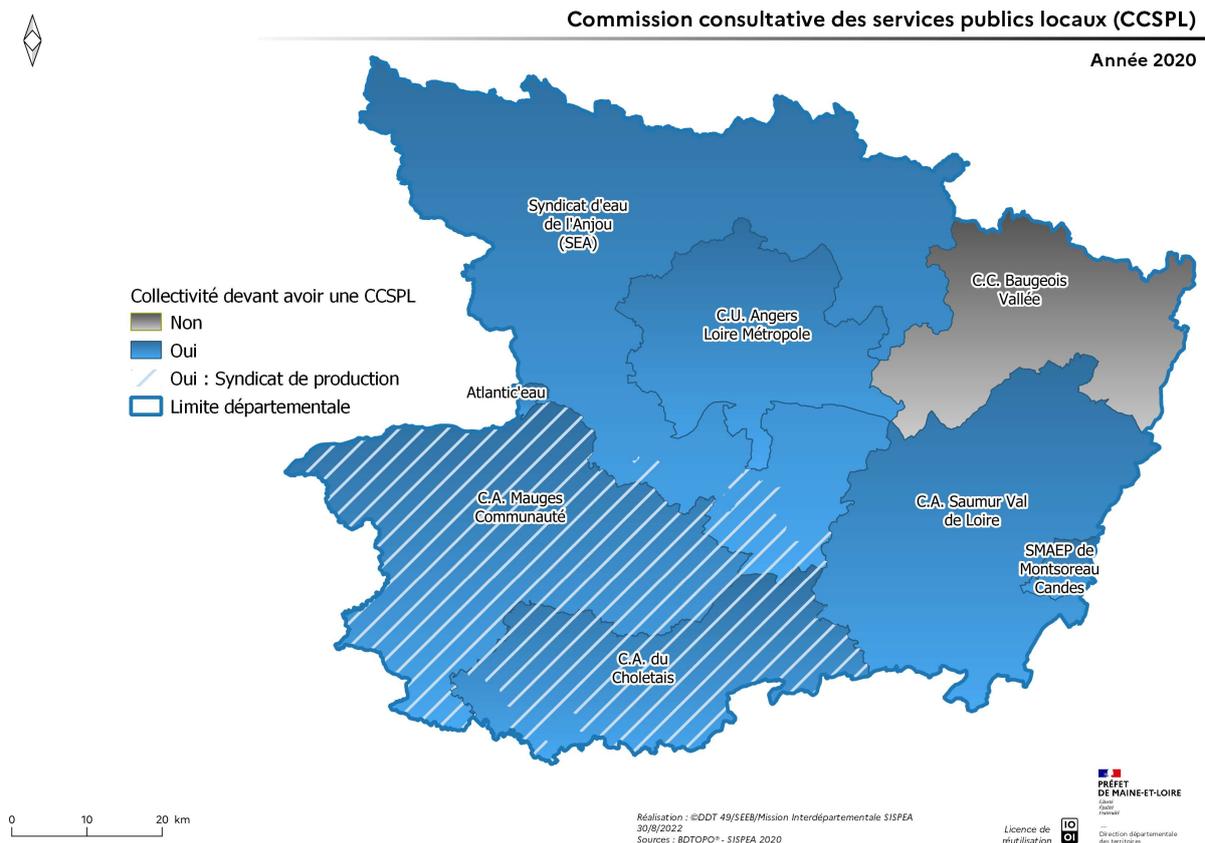
¹ Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)



Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Il n'y a pas de CCSPL facultative en Maine-et-Loire.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL. Elle ne signifie pas pour autant que cette dernière soit effective.

Illustration 5: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)



1.4 Mode de gestion

Grace à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion d'eau potable, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

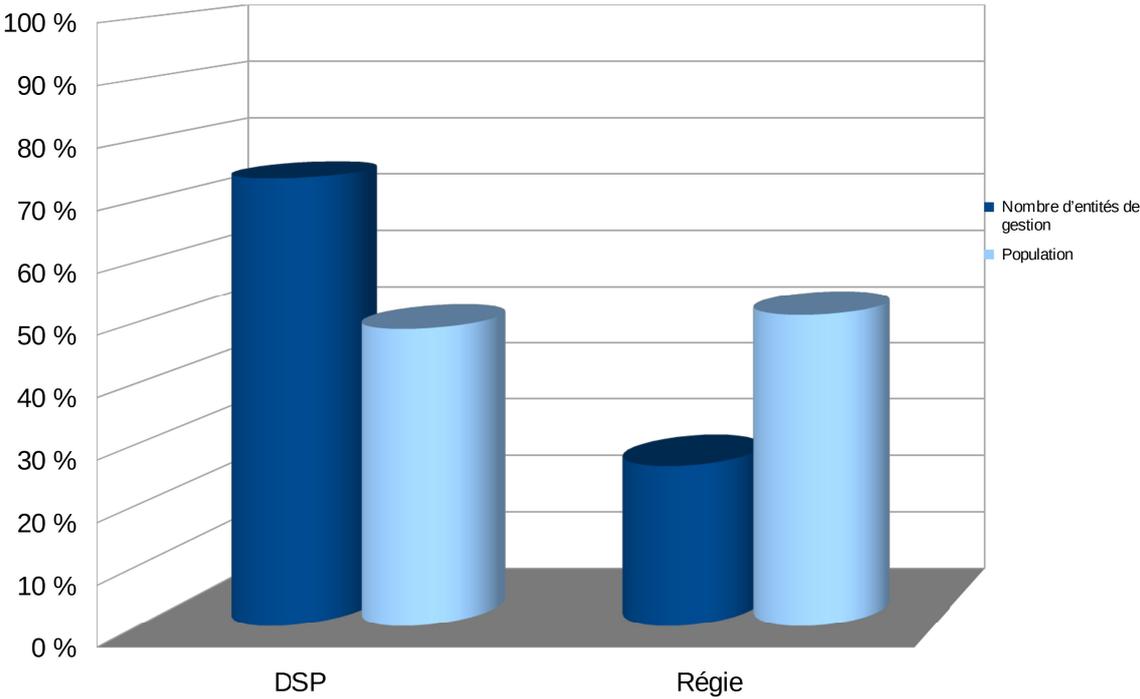
- Les modes de gestion présents sur le département sont :
- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
 - la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

La délégation est le mode de gestion majoritaire dans le département.

Ainsi, 74 % des entités de gestion sont exploitées en délégation contre 26 % en régie. Parmi ces régies, environ la moitié (5) font appel à des prestataires privés pour l'exploitation. (Cf. Illustration 6).



Illustration 6: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion



Véolia
est le fermier le plus représenté en Maine et Loire.

Les entités de gestion déléguées sont toutes exploitées par affermage avec une entreprise privée. VEOLIA est le fermier le plus représenté (51,5 %) suivi par la SAUR (39 %) puis SUEZ (6 %) et enfin STGS (3 % - exclusivement en prestation de service).

A noter, non représenté sur la carte, le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine est exploité en régie avec un prestataire privé : VEOLIA.

Illustration 7: Répartition des modes de gestion et des délégataires par entité de gestion en eau potable.

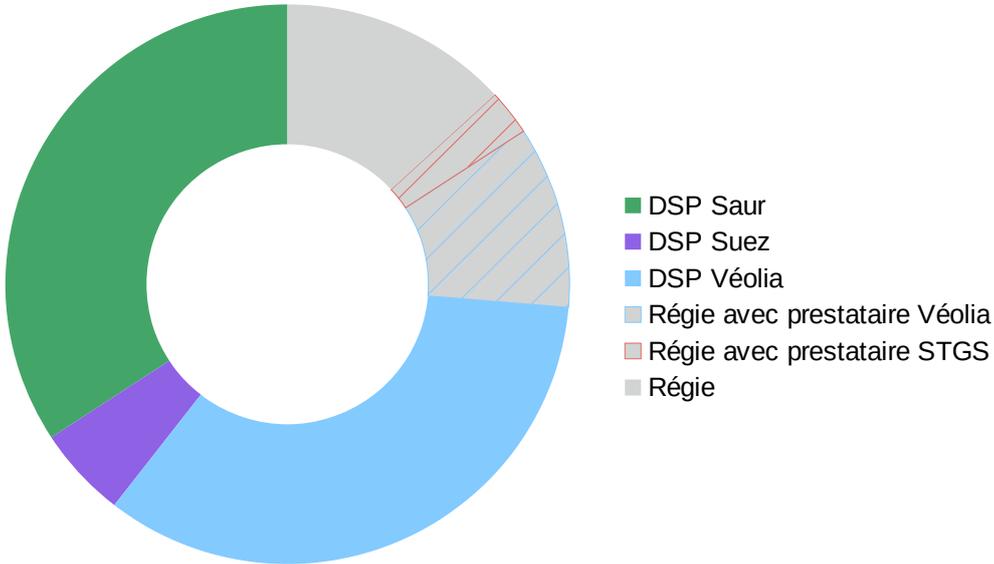
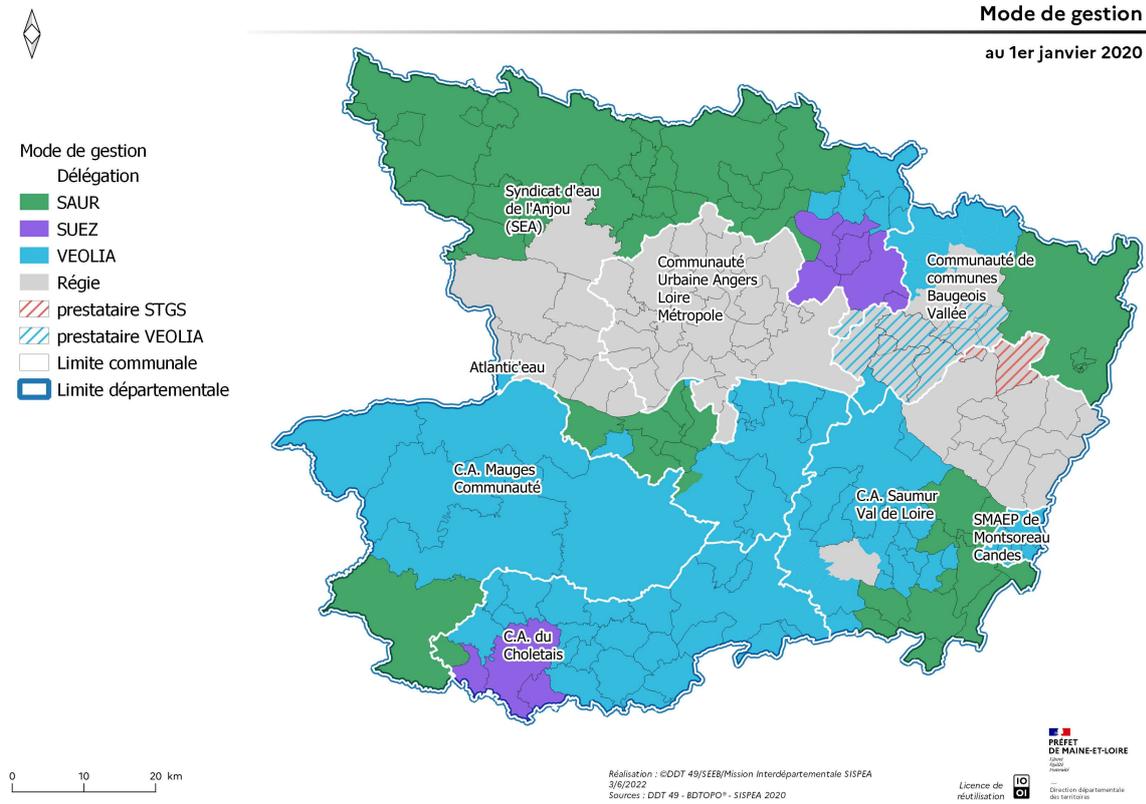




Illustration 8: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable.



1.5 Synthèse de l'organisation des services

	Nbre de collectivités	Nbre d'EG	% des coll	% des EG	Nbre Régies	Nbre DSP	Que product°	Que distribut°
EPCI-FP	6	2	56 %	58 %	8	15	0	0
Syndicat	3	16	44 %	42 %	3	13	1	0
Commune	0	0	0 %	0 %	0	0	0	0
TOTAL	9	39	100 %	100 %	11	28	1	0



2. Ressource en eau

2.1 Ouvrages de prélèvement

VP.062	Volume prélevé [m3]	54 009 412 *
	Nombre d'ouvrages de prélèvement	98
	<i>Dont en eaux superficielles</i>	11
	<i>Dont en eaux souterraines</i>	87

*y compris les volumes du SIDAEP

Si la plupart des ouvrages prélèvent dans les eaux souterraines, en volume la répartition entre eaux souterraines et eaux superficielles est quasi identique du fait des prélèvements de grosses agglomérations en eaux superficielles, notamment Angers Loire Métropole (en Loire).

Illustration 9: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau

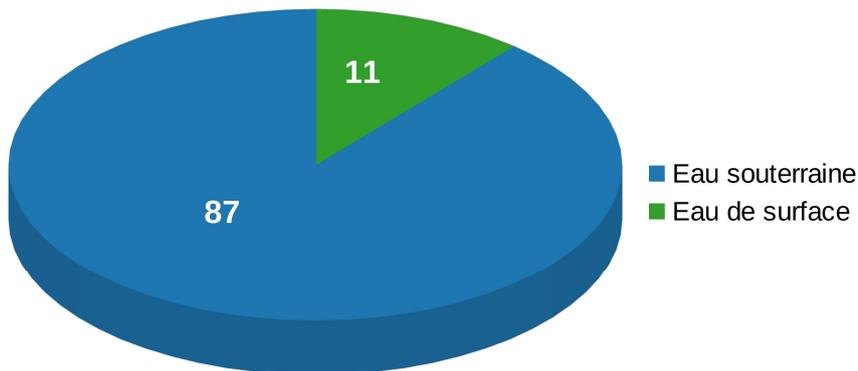


Illustration 10: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau

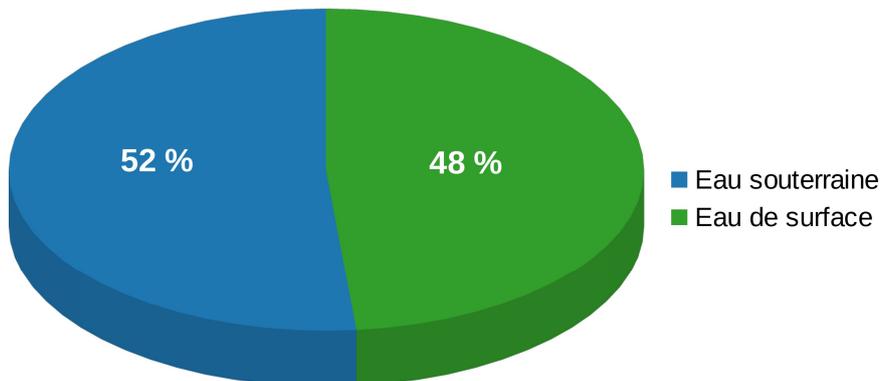
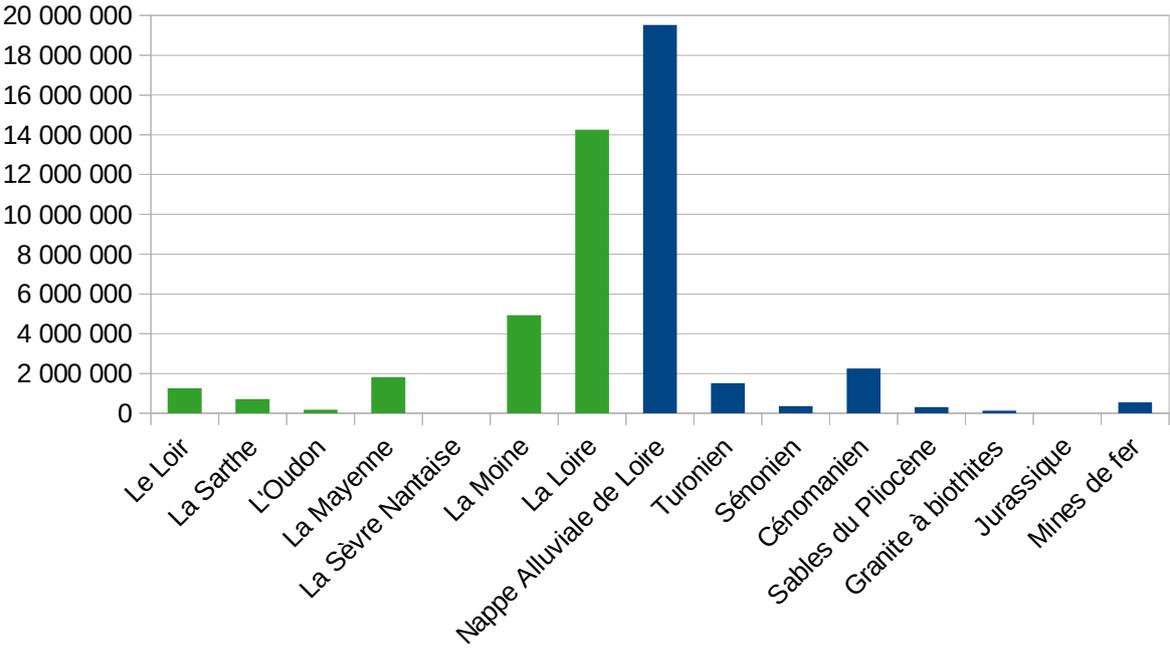




Illustration 11: Origine des eaux prélevées



L'importance des prélèvements souterrains est en grande partie dû à l'exploitation de la nappe alluviale de Loire.

Le Maine-et-Loire est très dépendant du fleuve, 71 % des prélèvements étant effectués dans la Loire et sa nappe.

Illustration 12: Proportion et importance de la dépendance à la Loire et sa nappe

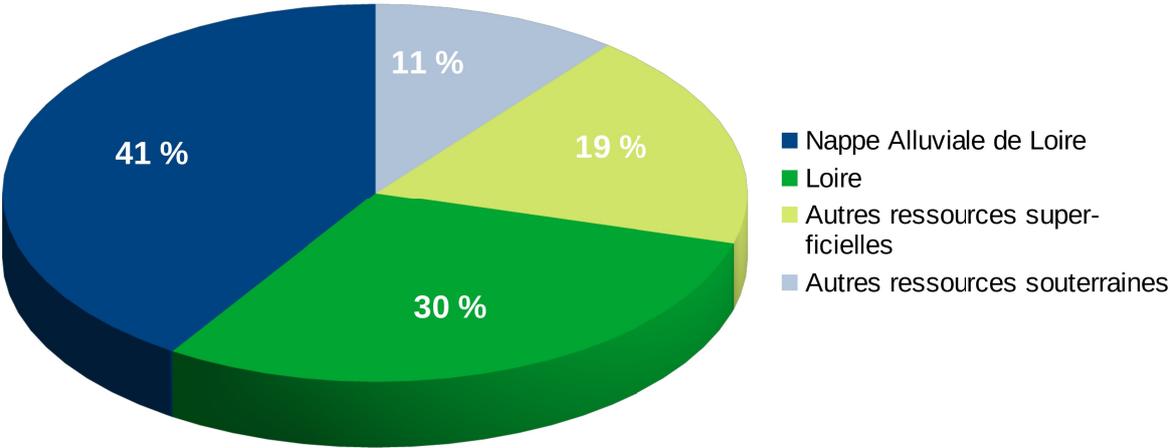


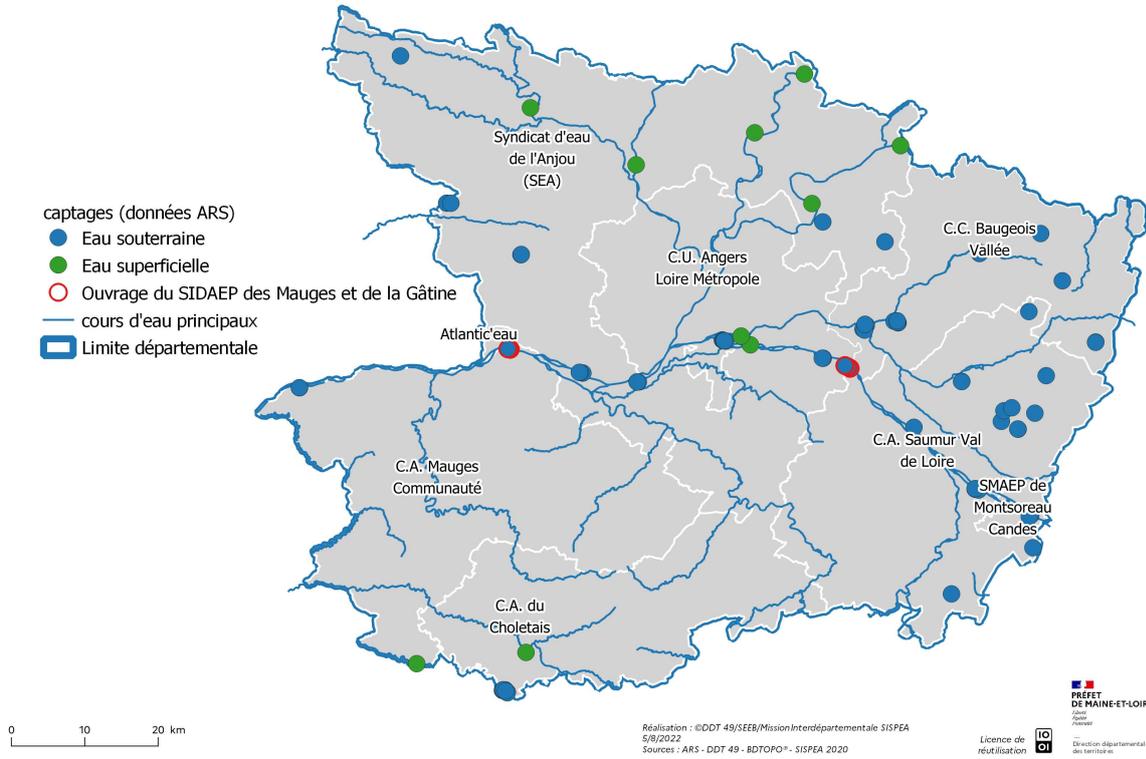


Illustration 13: Carte des captages et origine de l'eau



Captages et origine de l'eau

Année 2020



Note : Un point peut représenter plusieurs captages

La carte ci-dessus représente l'ensemble des ouvrages de prélèvements présents en Maine-et-Loire, alors que la carte ci-dessous ne représente que ceux dont le volume prélevé est saisi dans SISPEA.

Illustration 14: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau



Volume prélevé (VP.223) par captage et origine de l'eau par entité de gestion

Année 2020

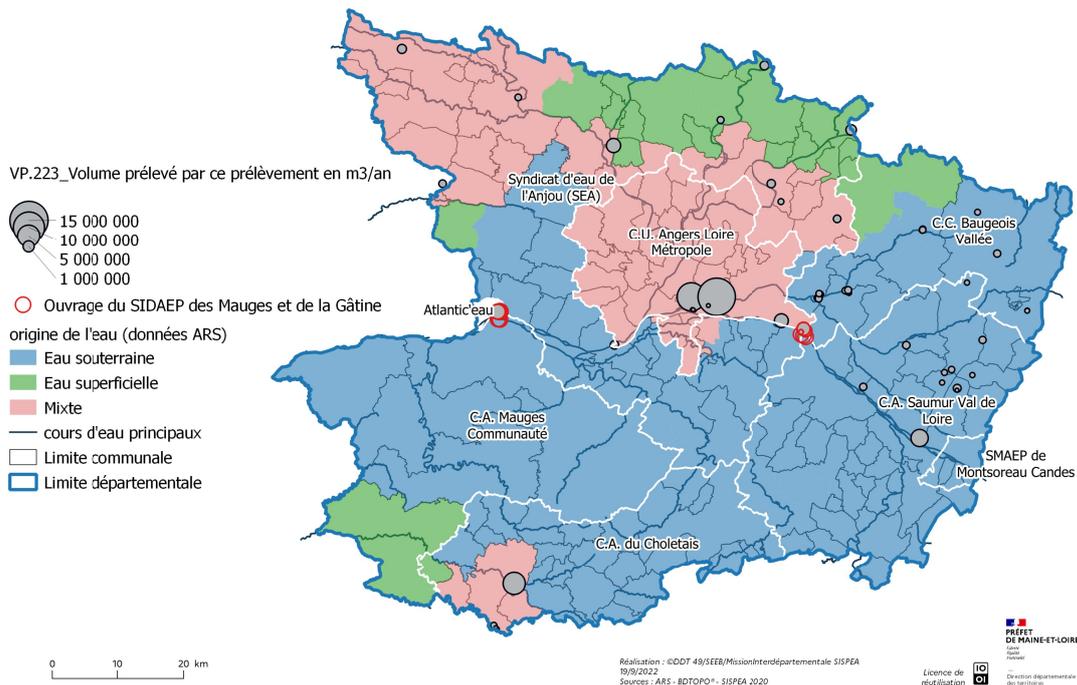
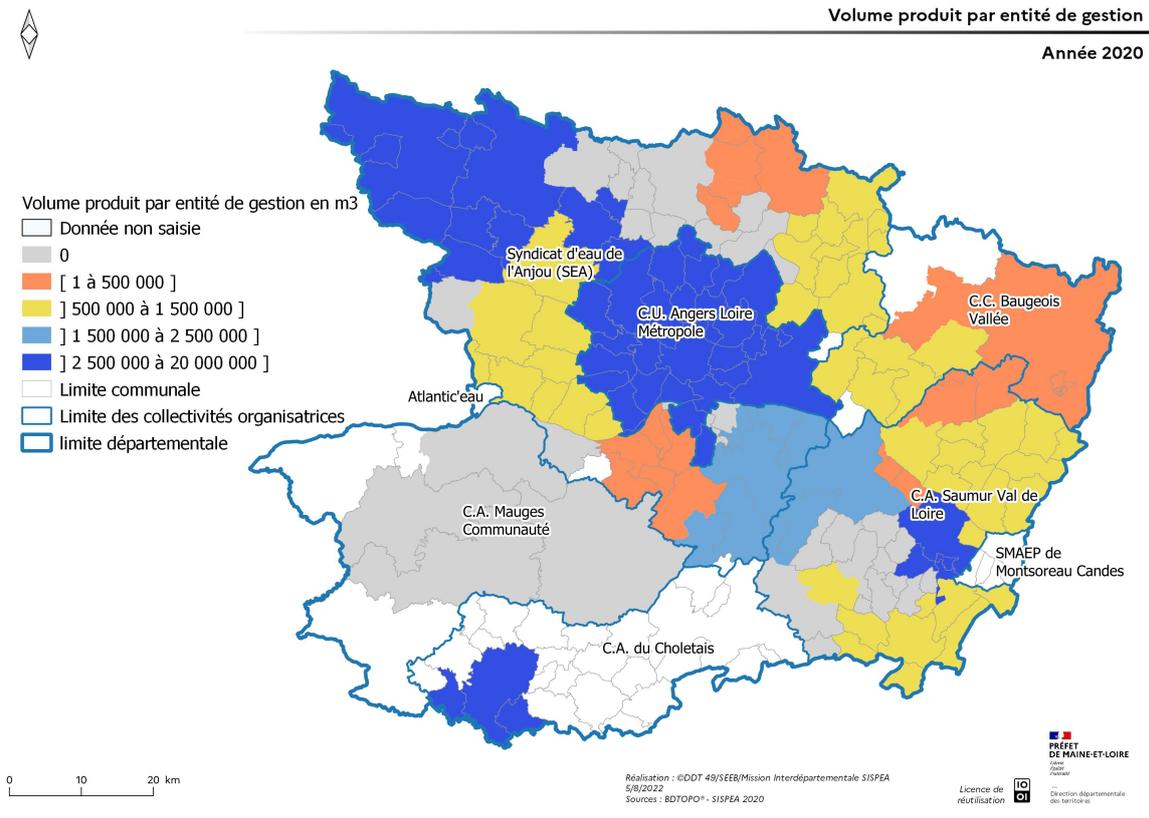


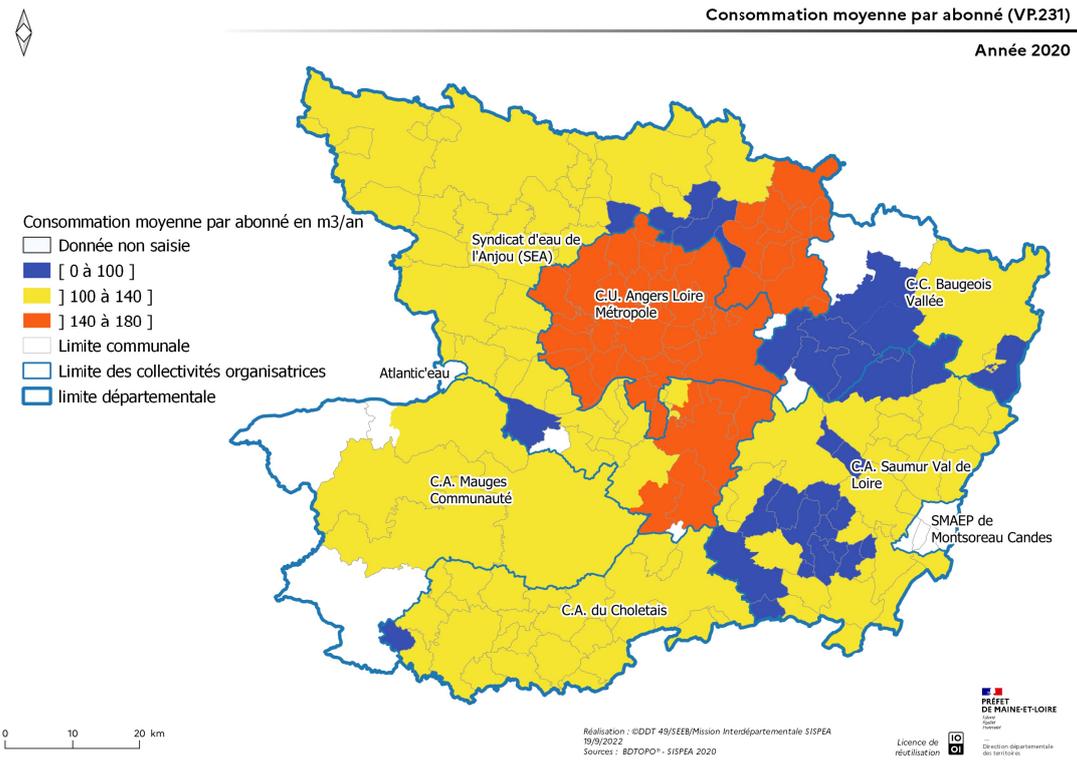


Illustration 15: Carte des volumes produits par entité de gestion



Certaines entités de gestion n’ont pas d’ouvrage de prélèvement et achètent l’eau à d’autres EG ou collectivités. Ainsi la carte des volumes produits est à étudier en parallèle avec la carte de la consommation moyenne par abonné ci-dessous.

Illustration 16: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231)



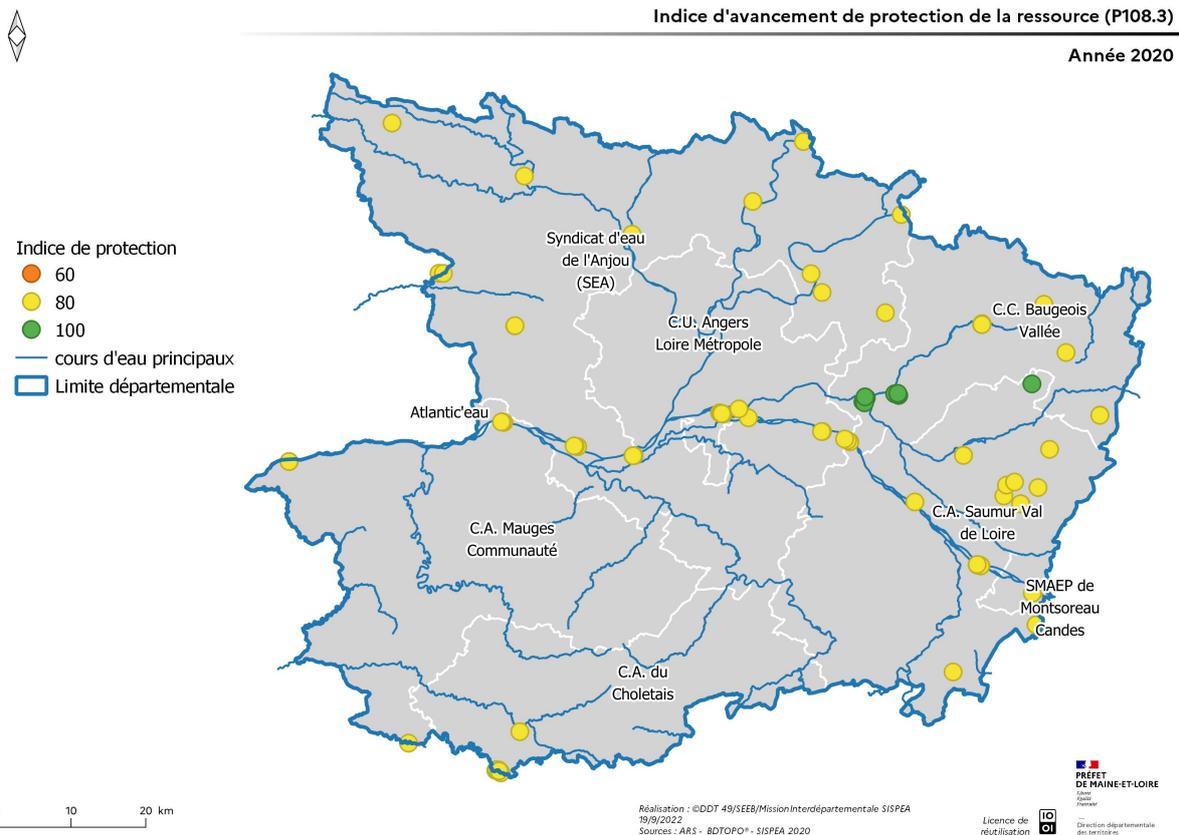


2.2 Protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

aucune action	0%
études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
avis de l'hydrogéologue rendu	40%
dossier déposé en préfecture	50%
arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection	60%
arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

Illustration 17: Carte des indices d'avancement de protection de la ressource (P108.3)



Dans SISPEA, cet indice se calcule par entité de gestion (et non pas par captage comme présenté dans l'illustration 17). Lorsqu'une entité de gestion a plusieurs ressources, la pondération se fait au vu du volume annuel produit par chaque ressource, d'où l'importance de bien saisir les données par ouvrage dans SISPEA.



L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 80 % dans le département.

Seule une entité de gestion affiche un indicateur à 100 % et une autre à 64 % (lié à un import d'eau), le reste des entités de gestion se trouve à 80 %. En effet, si beaucoup ont entièrement mis en œuvre leur arrêté de périmètres, peu de services ont les moyens humains pour assurer le suivi de l'application de ces arrêtés.

2.3 Qualité de l'eau

L'eau brute correspond à l'eau extraite soit en milieu souterrain soit en milieu superficiel (cours d'eau ou retenue).

L'eau distribuée correspond à l'eau envoyée dans le réseau de distribution après traitement. Cette eau est régulièrement analysée afin de vérifier sa potabilité et le respect des normes en vigueur.

2 indicateurs dans SISPEA permettent de vérifier le respect de cette conformité :

- P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Ces indicateurs sont produits par le Ministère de la Santé (DGS) à partir des données du contrôle sanitaire des eaux, piloté par les Agences Régionales pour la Santé (ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux.

Pour le grand public, les résultats du contrôle sanitaire sont en ligne sur le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

2.3.a) Taux de conformité bactériologique

Au titre de la microbiologie, toutes les collectivités ont un taux de 100 %, sauf une à 99 %.

2.3.b) Taux de conformité physico-chimique

Au titre de la physico-chimie, 36 % des entités de gestion ont eu au moins une non-conformité en 2020.



Illustration 18: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1)

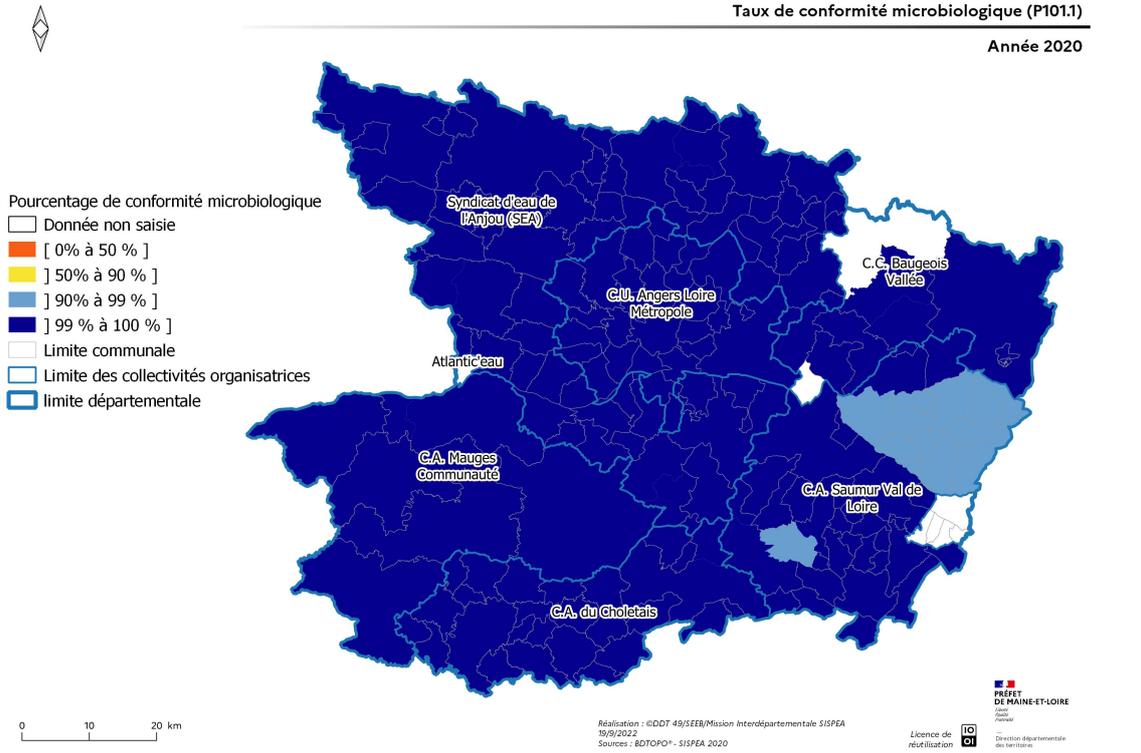
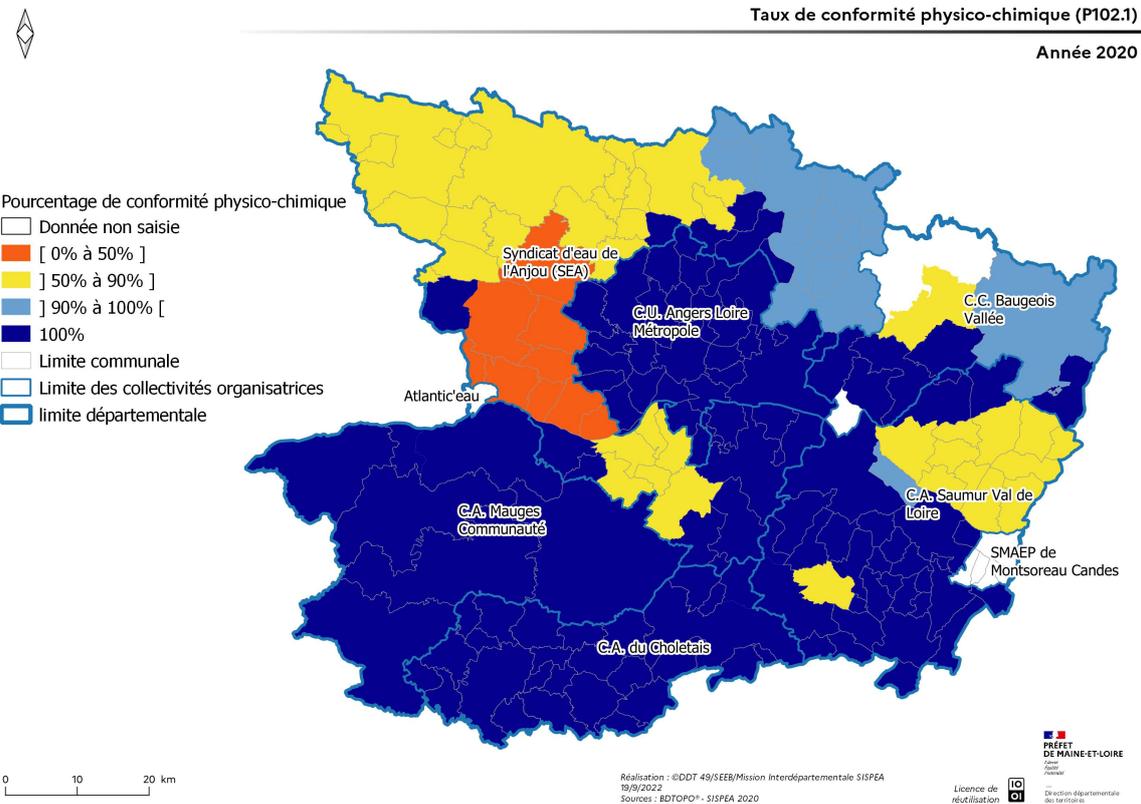


Illustration 19: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1)





Focus

Suite à l'instruction du 18/12/2020 et à l'avis de l'ANSES du 14/01/2021 une liste de métabolites de pesticides jugés « pertinents » a été dressée parmi lesquelles figurent notamment l'ESA metolachlore.

En conséquence, la norme réglementaire de 0,1 µg/l est applicable à ce métabolite amenant par là de nombreuses non conformités sur le département du Maine-et-Loire (et sur le territoire Français en général).

Cependant, les valeurs obtenues ne dépassaient pas la valeur maximale autorisée à partir de laquelle des restrictions de consommations doivent être mises en place.

Attention, la pertinence de ces métabolites de pesticides est en constante évolution selon les études disponibles. Cette molécule en particulier fait l'objet de discussion sur sa pertinence.

2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
P101.1	Taux de conformité microbiologique [%]	99 %	99,97 %	100 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique [%]	30 %	93,28 %	100 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [%]	64 %	80 %	100 %

3. Réseaux

89,7 % des entités de gestion du Maine-et-Loire, représentant 95,6 % de la population ont saisi leurs données 2020. Cependant, toutes les données techniques n'ont pas toujours été saisies par les collectivités, d'où une représentativité parfois plus faible de certains indicateurs.

Les données étudiées dans ce chapitre concernent les services ayant au moins la compétence distribution. (Par définition, les services uniquement producteurs en eau potable n'ont pas d'abonnés ni de volumes consommés).

3.1 Données de contexte

Selon les données saisies dans SISPEA, 45 346 817 m³ ont été consommés par 337 466 abonnés.

Soit une consommation moyenne d'environ 134 m³ par abonné par an en 2020.

134 m³/abonné/an
en moyenne ont été
consommés par les 337 466
abonnés du département.



Bon à savoir

Un abonné = un compteur d'eau. Ce compteur peut desservir une maison individuelle, un immeuble, une entreprise ou une exploitation agricole ; soit un ou plusieurs habitants.

À savoir que la consommation moyenne annuelle selon l'INSEE est de 120 m³/an/abonné.

L'évolution depuis 2015 montre que si les volumes consommés ont augmenté (+ 5,35%), la consommation moyenne

domestique a diminué (-2,49%). Cela tend à montrer une sensibilisation des usagers à la préservation de la ressource.

Le linéaire de réseaux a également augmenté. Les extensions de réseaux sont majoritairement le fait de constructions nouvelles hors du périmètre déjà desservi.

Variables SISPEA		2 015	2 020	Variation
VP.232	Volumes consommés [m ³]	43 042 804	45 346 817	5,35 %
VP.063	dont volume comptabilisé domestique [m ³]	41 032 590	41 577 082	1,33 %
VP.056	Nombre d'abonnés (domestique et non domestique)	312 348	337 466	8,04 %
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m ³ / abonné / an]	138	134	-2,49 %
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	15 117	16 639	10,07 %

3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

3.2.a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le décret du 27 janvier 2012 stipule que le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable doit inclure le plan des réseaux (mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure) et un inventaire des réseaux (mentionnant les linéaires de canalisations, année...) avant le 31 décembre 2013.

Des réseaux assez bien connus avec un indice de connaissance moyen sur le département de 109/ 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale rend compte de la réalisation de ce descriptif détaillé des réseaux. Il est compris entre 0 et 120.

Le détail de son calcul est donné en annexe.

L'indice de connaissance moyen est de 111 points.

Les services en régie indiquent un indicateur généralement inférieur à celui des services de délégation.



Illustration 20: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance des réseaux d'AEP

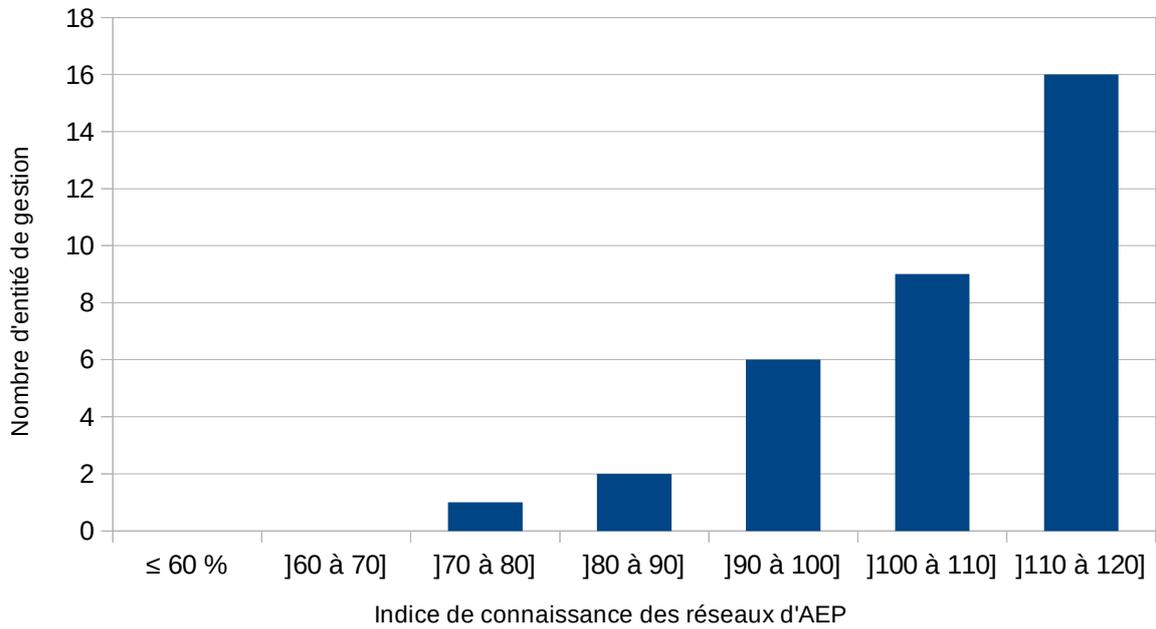
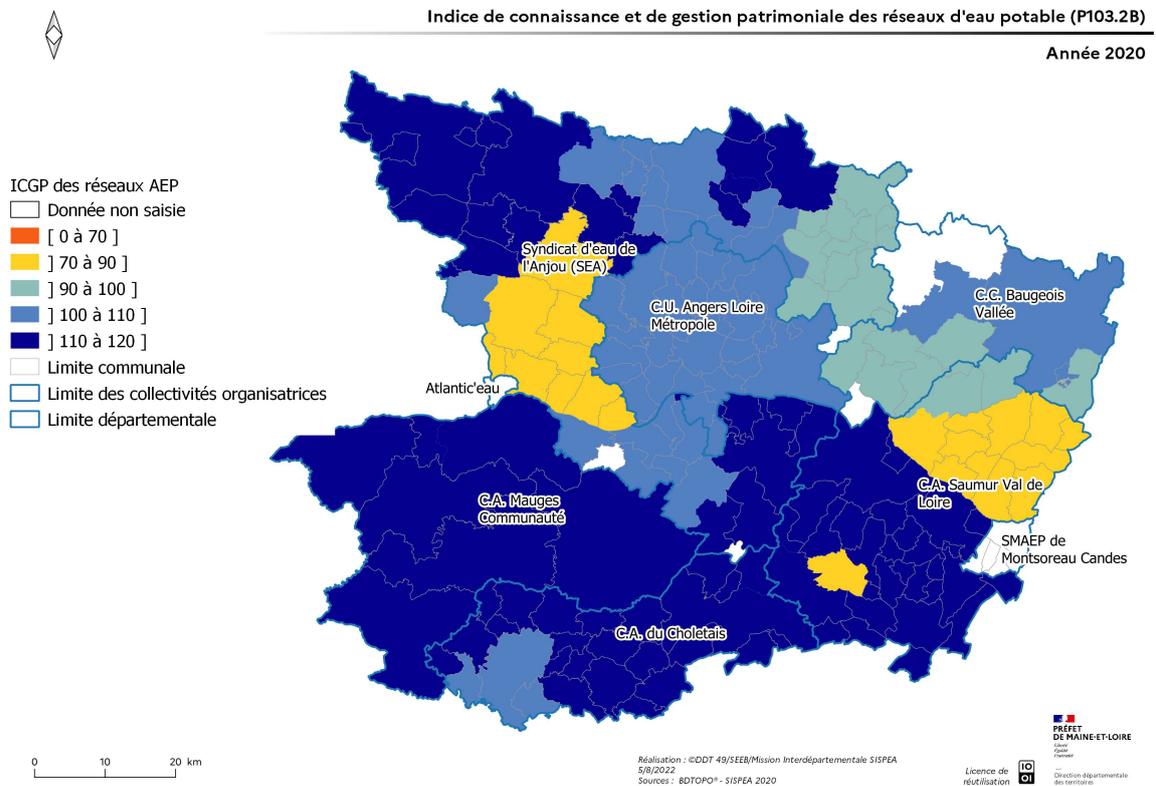


Illustration 21: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)





3.2.b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

175 ans
Pour renouveler la
totalité du réseau

44% des entités de gestion ont renouvelé moins de 0,5 % de leur réseau, 1/4 ont renouvelés entre 0,5 et 1 % de leur réseau et 19 % des entités de gestion ont renouvelé plus de 1 % de leur réseau. Les entités de gestion restantes (12%) n'ont pas saisi de données.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,57 %. Le taux le plus fort (de 2,32 %) est sur un réseau de petite taille (moins de 70 km).

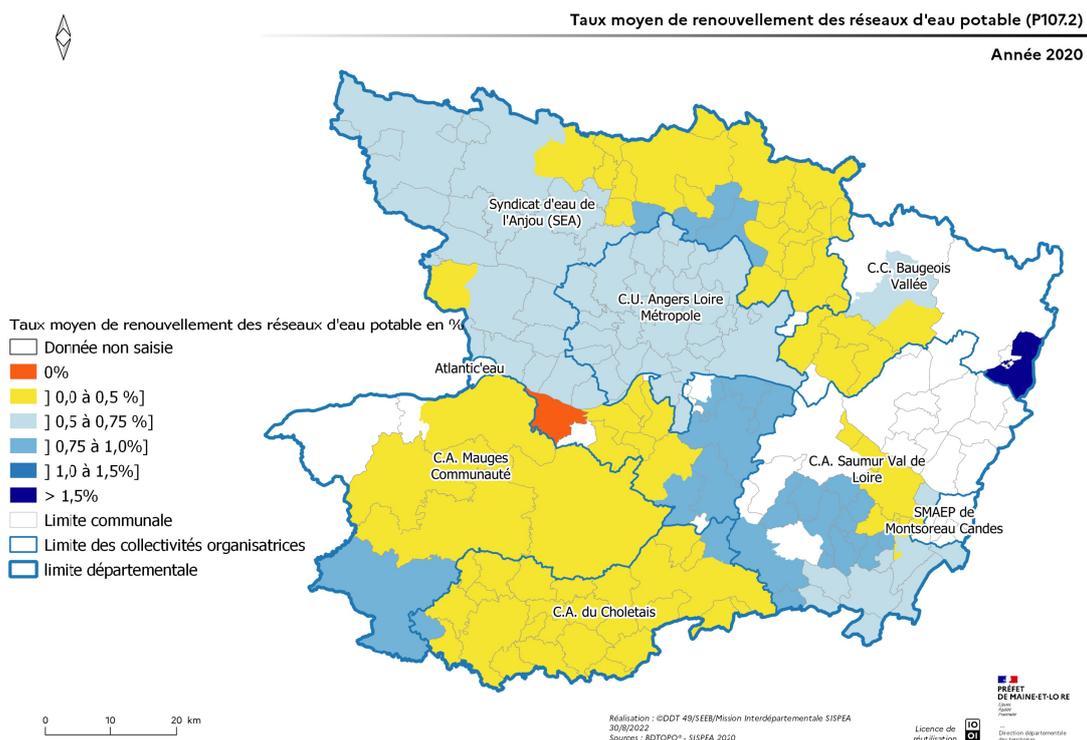
A noter : 6 collectivités n'ont pas saisi leurs linéaires de réseau et n'ont donc pas pu être prises en compte pour la consolidation départementale.

Bon à savoir

Le renouvellement optimal du réseau se situe entre 60 et 80 ans soit un taux de 1,5 %.

La moyenne nationale est de 0,67 % mais cette valeur n'a cependant aucune signification à une échelle nationale dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge moyen compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge moyen du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Illustration 22: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)





3.2.c) Rendement du réseau de distribution

Le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau consommé (consommation des usagers, du service d'eau potable et volume vendu en gros) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit et acheté en gros).

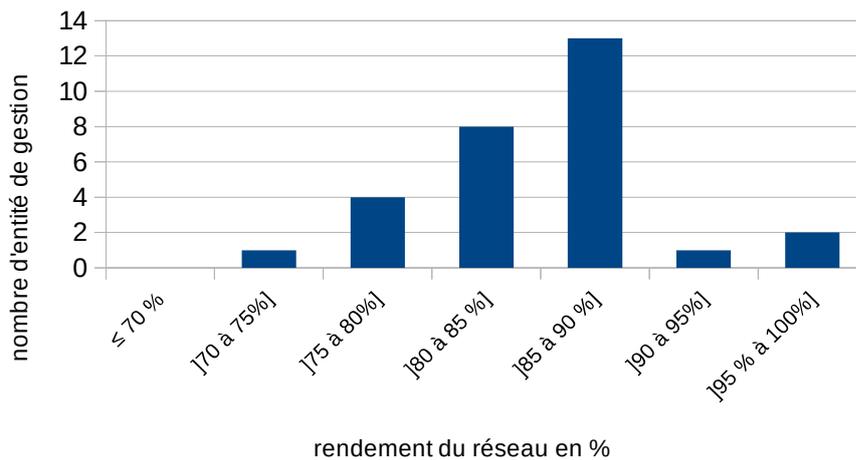
Le décret du 27 janvier 2012 précise le seuil du rendement à atteindre. Lorsque le rendement n'est pas conforme à ce décret, un plan d'actions doit être mis en œuvre dans un délai imparti. Si cela n'est pas réalisé une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

Des rendements relativement bons

55% des entités de gestion ont un rendement supérieur à 85%.

Plus de la moitié des entités de gestion ont un rendement supérieur à 85 %, tandis que 21 % en ont un inférieur à 80 %, la moyenne s'établissant à 85 %.

Illustration 23 : Répartition des entités de gestion selon le rendement de réseau d'eau potable



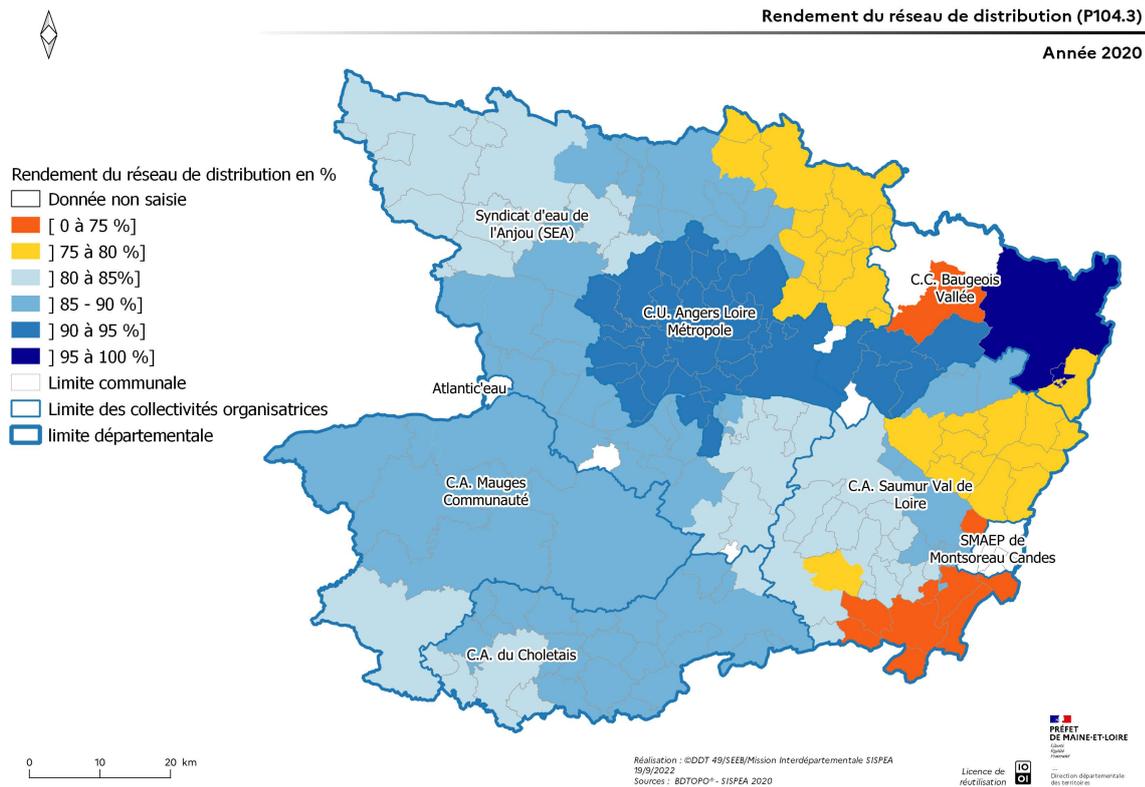
Toutefois, il est nécessaire de maintenir les efforts dans la gestion de l'eau potable afin d'augmenter les rendements et de limiter l'impact sur la ressource et les fuites dans les réseaux.

Pour aller plus loin...

Le décret du 27 janvier 2012 stipule que le rendement doit être supérieur à 85 % ou le cas échéant à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Ce dernier correspond au volume d'eau consommé en m³ par kilomètre et par jour.



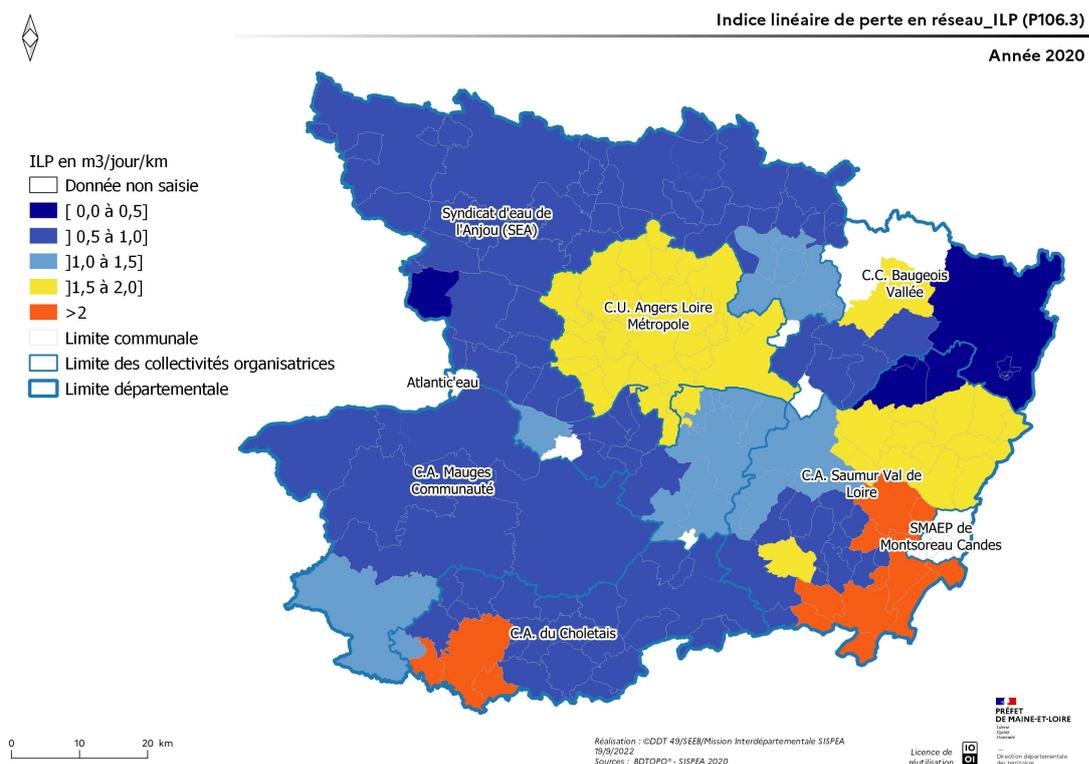
Illustration 24: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3)



3.2.d) Qualification des réseaux

L'indice linéaire de perte est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d'eau perdue dans les réseaux de distribution.

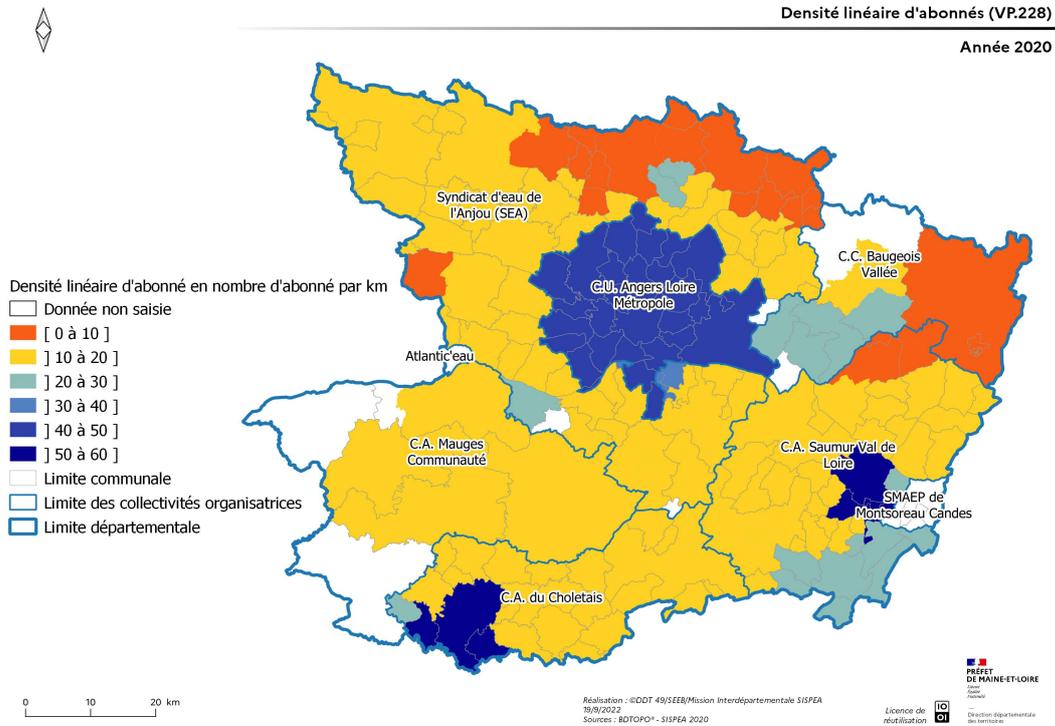
Illustration 25: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3)





Étant fortement corrélé à la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau), il est indispensable de l'interpréter en fonction de ce paramètre.

Illustration 26: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228)

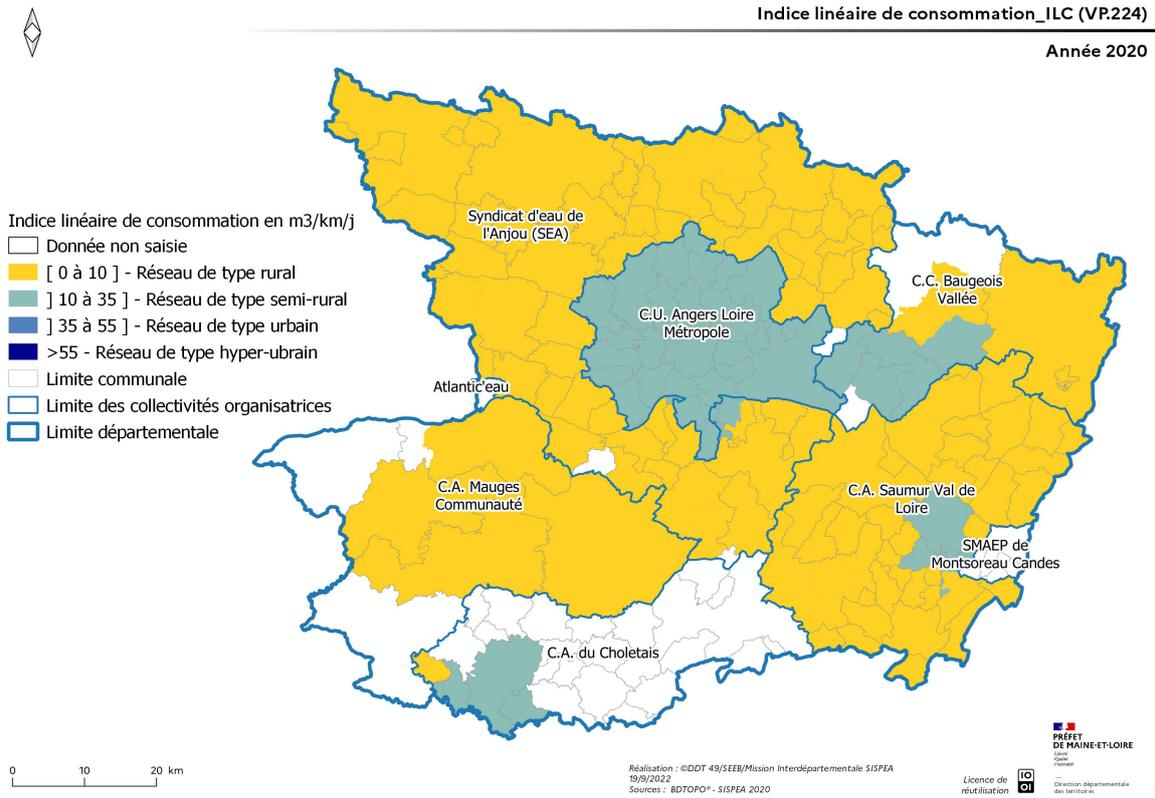


L'agence de l'eau classe les réseaux selon 4 types en fonction de l'indice linéaire de consommation :

Type de réseau	Indice linéaire de consommation ($m^3/jour/km$)
Réseau de type rural	$ILC < 10 m^3/jour/km$
Réseau de type semi rural	$10 m^3/jour/km < ILC < 35 m^3/jour/km$
Réseau de type urbain	$35 m^3/jour/km < ILC < 55 m^3/jour/km$
Réseau de type hyper urbain	$ILC > 55 m^3/jour/km$



Illustration 27: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224)

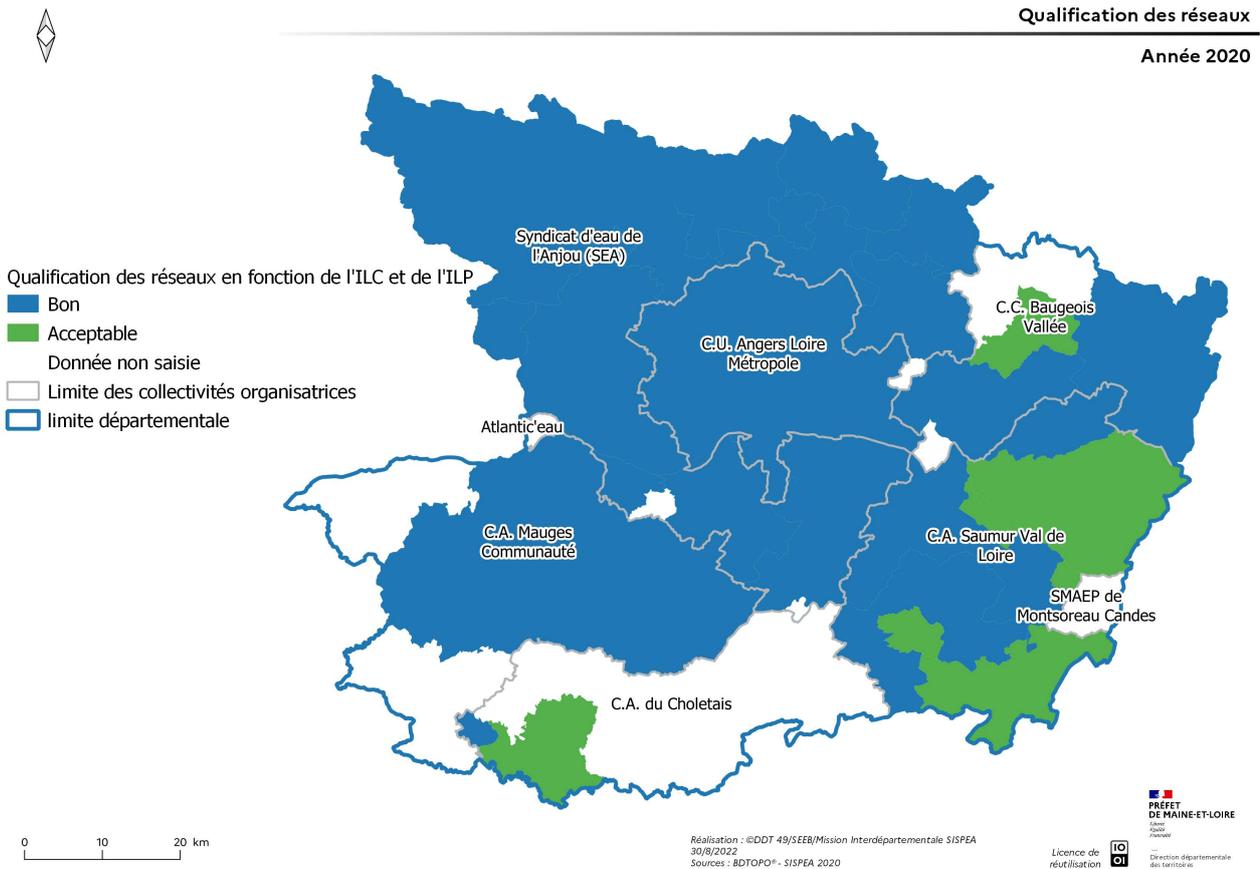


A partir de cette classification, les indices linéaires de pertes sont examinés en fonction des types de réseaux :

Type de réseau		Rural	Semi Rural	Urbain	Hyper Urbain
ILP (m³/jour/ km)	Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	ILP < 13
	Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13	13 < ILP < 20
	Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
	Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25



Illustration 28: Carte de la qualification des réseaux



3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	111,11	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	74	85,22	100
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,00	1,24	4,40
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,00	1,20	4,20
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00	0,57	2,32
VP228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	7	20,28	58
VP224	Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	2	7	25



4. Gestion des services

4.1 Montant des abandons de créance à caractère social

Cet indicateur P109.0_Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité correspond aux abandons de créance à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fonds de solidarité logement – FSL- essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m³ consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m³ consommé, pour l'aide aux plus démunis.

26 % des EG ayant renseigné cet indicateur ont un montant égal à 0.

La moyenne départementale s'établit à 0,005 €/m³, soit 60 centimes sur une facture 120 m³.

Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'eau potable (0,24 % d'une facture 120 m³).

Les plus forts ratios sont dans le Choletais et dans certaines régies. Le paysage social n'étant pas corrélé avec le mode de gestion, la surévaluation des actions de solidarité en gestion directe pourrait résulter de la prise en compte des abandons de créances à caractère non social (non paiement par un usager de sa dernière facture à son départ définitif du périmètre du service par exemple).

4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur (P151.1) mesure le nombre d'interruptions involontaires du service ramené à 1 000 abonnés. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

La parfaite qualité du service rendu suppose que ce dernier soit valorisé à zéro ou proche de zéro.

Seules 23 entités de gestion ont renseigné cet indicateur. 13 % ont un taux égal à 0.

La moyenne départementale se monte à 2,12 mais elle est à prendre avec précaution, la pondération se faisant par la population desservie et celle-ci est souvent mal renseignée.

4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

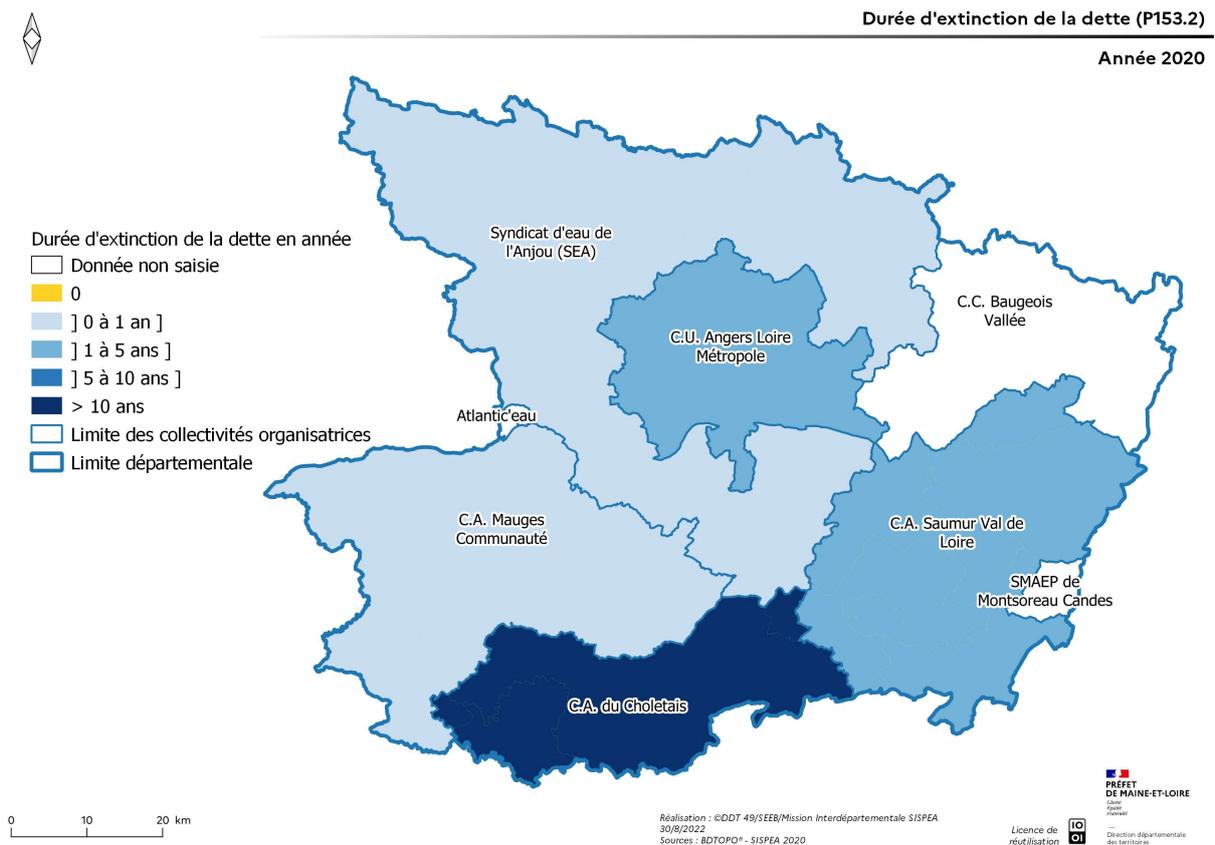
Cet indicateur (P153.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.



Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Les états de la dette saisis sont compris entre 0,7 et 16 ans, pour un état de la dette moyen de 3,1 ans (somme des encours de dettes divisée par la somme des épargne brutes annuelles).

Illustration 29: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2)



4.4 Taux d'impayés

Cet indicateur P154.0_Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans. L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement.

Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique. Par ailleurs, le faible taux de renseignement de la variable « chiffre d'affaires TTC », qui permet la consolidation de l'indicateur, est également un facteur limitant.

En 2020 seul 1/3 des EG ayant saisi cet indicateur ont également ont renseigné le chiffre d'affaires.



Le taux d'impayé en assainissement collectif en Maine-et-Loire en 2020 est de 1,60 %, avec des valeurs allant de 0,49 % à 4,74 %.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur (P155.1) ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites**. Il est ainsi censé exprimer les réclamations les plus « lourdes ».

Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service, ...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement, ...) à l'exception du niveau de prix.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL, même si des services non éligibles l'ont également renseigné (notamment les services en délégation).

Le taux moyen de réclamation est de 0,94 soit moins de 1 réclamation pour 1 000 abonnés.

4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour]	1	1,5	2
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0,000	0,005	0,012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]	0,00	2,12	17,56
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]	88,9	93,08	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1	3,01	16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]	0,49	1,66	4,74
P155.1	Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]	0,00	0,94	3,81

**Bon à savoir**

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les populations des pays en voie de développement.

Par exemple, le Syndicat d'Eau de l'Anjou a consacré, en 2020 :

- 2000 € pour l'amélioration de la gestion de la ressource en eau au Burkina Fasso (en association avec l'« AFDI49 ») ;
- 2000 € pour la création de points d'eau potable en Éthiopie (en association avec « AVEC l'Éthiopie »).

5. Prix de l'eau potable

Il s'agit des tarifs au 1^{er} janvier 2021.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1.

5.1 Composition du prix

5.1.a) Généralités

Le prix de l'eau est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques...

Le prix de l'eau mentionné dans le présent rapport comprend :

- o la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement éventuel, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles) ;
- o les taxes et redevances liées au service de l'eau potable.

Il ne comprend pas :

- o l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles) ;
- o les taxes et redevances liées au service de l'assainissement.

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- o aux particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;



- o aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts) ;
- o aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).

5.1.b) Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage. Les services exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

Tous les services du Maine-et-Loire sont assujettis à la TVA.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'eau potable des abonnés est de 5,5 % en 2021.

5.1.c) Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2021 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m³) ;
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,15 € HT/m³) ;
- La redevance prélèvement perçue par l'agence de l'eau auprès de la collectivité, qui peut ou non la faire apparaître sur la facture d'eau.

Seules les redevances « pollution domestique » et « prélèvement » sont prises en compte dans le présent rapport.

5.2 Le prix du service

En 2021, le prix moyen de l'eau potable dans le département s'élève à 2,14 €/m³, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³ (prix TTC y compris la redevance pour la modernisation des réseaux). Soit une dépense mensuelle d'environ 21,40 €.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque entité de gestion par le nombre d'abonnés desservis par l'entité.

2,14 €/m³
est le prix moyen
du service d'eau
potable.

L'abonnement de référence (ou part fixe) TTC est compris entre 26,80 € et 105,20 € dans le département. Il est en moyenne de 49,28 € TTC.

Il est un peu plus élevé que l'abonnement moyen national (42 €).

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,83 €	2,14 €	3,12 €
	Facture 120 m ³ TTC annuelle	219,60 €	256,80 €	374,40 €
	Part fixe (abonnement) TTC	26,80 €	49,28 €	105,20 €



De quoi parle-t'on ?

Suite aux nombreuses réorganisations administratives, plusieurs tarifs différents peuvent exister sur une même entité de gestion.

Le tarif renseigné dans SISPEA est celui qui concerne le plus d'usagers.

Pour calculer le prix moyen départemental, ce « prix principal » de chaque entité de gestion est ensuite consolidé par le nombre d'abonnés de cette entité.

Illustration 30: Composition d'une facture type 120 m³ d'eau potable

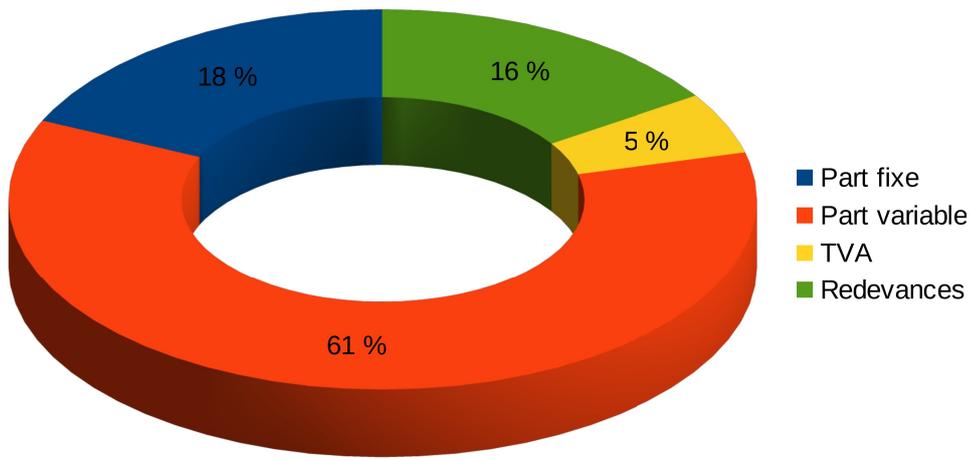
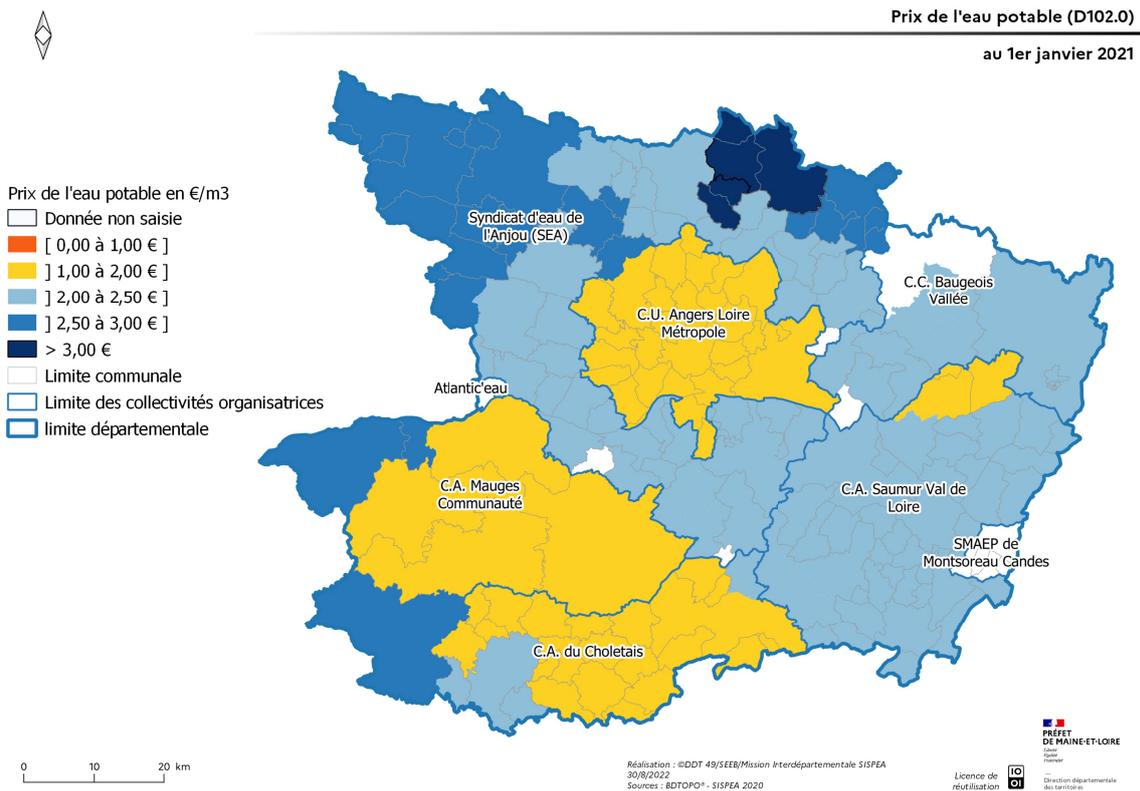


Illustration 31: Carte des prix de l'eau potable (D102.0)





ANNEXE 1

Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 pts)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 pts)		80%	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11



PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable du Maine-et-Loire

	Données 2020	Mini	Moyenne	Maxi
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,83 €	2,14 €	3,12 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour]	1	1,5	2
P101.1	Taux de conformité microbiologique [%]	99 %	99,97 %	100 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique [%]	30 %	93,28 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	111,11	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	74	85,22	100
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,00	1,24	4,40
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,00	1,20	4,20
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00	0,57	2,32
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource [%]	64 %	80 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0,000	0,005	0,012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]	0,00	2,12	17,56
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]	88,9	93,08	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1	3,01	16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]	0,49	1,66	4,74
P155.1	Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]	0,00	0,94	3,81
VP224	Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	2	7	25
VP228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	7	20,28	58

	Somme totale à l'échelle du département	2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	908 128
VP.056	Nombre d'abonnés	337 466
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	16 639
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m ³ /abonné/an]	134
VP.232	Volumes consommés [m ³]	45 346 817
VP.063	dont volume comptabilisé domestique [m ³]	41 577 082

Table des illustrations

<i>Illustration 1 : Carte des collectivités compétentes en eau potable au 1^{er} janvier 2020.....</i>	<i>4</i>
<i>Illustration 2 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008. .</i>	<i>5</i>
<i>Illustration 3: Carte des types de collectivités compétentes en eau potable.....</i>	<i>6</i>
.....	6
<i>Illustration 4 : Carte des entités de gestion en eau potable au 1^{er} janvier 2020.....</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 5: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).....</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 6: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion.....</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 7: Répartition des modes de gestion et des délégataires par entité de gestion en eau potable.....</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 8: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable.....</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 9: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau.....</i>	<i>11</i>
<i>Illustration 10: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau.....</i>	<i>11</i>
<i>Illustration 11: Origine des eaux prélevées.....</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 12: Proportion et importance de la dépendance à la Loire et sa nappe.....</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 13: Carte des captages et origine de l'eau.....</i>	<i>13</i>
<i>Illustration 14: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau.....</i>	<i>13</i>
<i>Illustration 15: Carte des volumes produits par entité de gestion.....</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 16: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231).....</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 17: Carte des indices d'avancement de protection de la ressource (P108.3).....</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 18: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1).....</i>	<i>17</i>
<i>Illustration 19: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1).....</i>	<i>17</i>
<i>Illustration 20: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance des réseaux d'AEP.....</i>	<i>20</i>
<i>Illustration 21: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).....</i>	<i>20</i>
<i>Illustration 22: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....</i>	<i>21</i>
<i>Illustration 23 : Répartition des entités de gestion selon le rendement de réseau d'eau potable... </i>	<i>22</i>
<i>Illustration 24: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3).....</i>	<i>23</i>
<i>Illustration 25: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3).....</i>	<i>23</i>
<i>Illustration 26: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228).....</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 27: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224).....</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 28: Carte de la qualification des réseaux.....</i>	<i>26</i>
<i>Illustration 29: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2).....</i>	<i>28</i>
<i>Illustration 30: Composition d'une facture type 120 m³ d'eau potable.....</i>	<i>32</i>
<i>Illustration 31: Carte des prix de l'eau potable (D102.0).....</i>	<i>32</i>



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OBSERVATOIRE NATIONAL
DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Mission Interdépartementale SISPEA

Direction Départementale des territoires de Maine-et-Loire

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

ddt-sispea@maine-et-loire.gouv.fr

